



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le mercredi de 09h00 à 12h00
Le vendredi de 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents excusés : Yohan GARCIA, Catherine LABAYE, Didier NEBREDA.

Représentée : Catherine LABAYE représenté par Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Demande Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) année 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) :

- dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- le taux du F.D.A.E.C. est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du F.D.A.E.C. décidées par le Conseil Départemental au cours de son Assemblée Départementale du 12 février 2024 relative au vote du Budget Primitif Départemental 2024, à savoir une baisse des dotations de 50% par rapport à 2023 pour l'affectation du FDAEC aux Coteaux de Dordogne.

Après étude des dossiers, Madame Liliane POIVERT et M. Jacques BREILLAT, Conseillers Départementaux ont attribué à la commune de Grézillac une dotation fixée à 4 300 € pour 12 995,60 € des travaux retenus, soit une subvention de 33%.

Monsieur le Maire propose de répartir le versement du F.D.A.E.C. conformément au dossier de demande déposé le 04 avril 2024, sur les opérations suivantes :

Opérations	Nature	Montants H.T.
Aménagement de la cour de l'école	Engazonnement, plantation d'arbres et pose de moquette de pierre	9 520,46 €
Sécurisation Pey du Prat	Passage piéton et panneaux de signalisation	3 475,50 €
Montant dépenses d'investissement H.T.		12 995,96 €

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 12 995,96 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **Montant dépenses d'investissement HT :** 12 995,96 €
- **F.D.A.E.C. 2024 :** 4 300,00 €
- **Autofinancement :**

Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de réception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024_14-DE
A G E D I Délibération n°2024_14

Délibération n°2024_14
N° d'ordre : 2024-06-06-04

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 12 995,96€,

Considérant la réalisation indispensable de ces opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du F.D.A.E.C. pour un montant de **4 300 €**,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2024.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

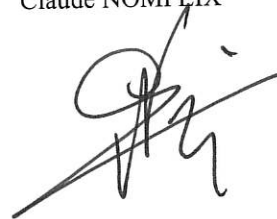
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juin 2024

Le secrétaire de séance,
René PREVOT



Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de réception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024_14_06_04 DE n°2024_14

A G E D I